

Champlan, le 1^{ER} mars 2026

Index d'égalité Femmes – Hommes : record portes automatiques obtient 87/100

Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, record publie son Index d'égalité femmes-hommes.

En quoi consiste cet index ?

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 5 indicateurs. **Il donne une note sur 100 points. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.**



Les entreprises dont l'Index est inférieur à 75 points doivent prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de 3 ans dans le cadre de la négociation obligatoire relative à l'égalité professionnelle.

En outre, depuis 2022, les entreprises ayant obtenu une note inférieure à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'index.

Pour établir leur note, les entreprises doivent respecter cinq grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
2. L'écart dans les augmentations annuelles (20 points).
3. L'écart dans les promotions (15 points).
4. Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
5. La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

Pour l'année 2025, record portes automatiques obtient le résultat de 87 points sur 100.

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et la valeur de cet index sera recalculée et communiquée chaque année.

DRH record France

**Your global partner
for entrance solutions**

Siège Social : Record Portes Automatiques SAS – 6 rue de l'Orme Saint-Germain – 91165 Champlan Cedex
Tél : 01 69 79 31 10 – info@record.fr – www.record.fr – SAS au capital de 10 000 000 €
R.C.S. Evry B 399 024 652 – APE 2512 Z – N° Intracommunautaire FR 72 399 024 652

Internal